



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 106520

Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini * souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les aides à l'investissement forestier. L'Union des forestiers privés du Rhône l'a interpellée car ils s'inquiètent d'un possible arrêt de la politique menée par l'État depuis plus de cinquante ans pour constituer une ressource forestière de qualité, sous l'égide du Fonds forestier national supprimé en 1999 et relayé depuis par le budget de l'État au titre de la reconstruction après la tempête de 1999. Ils rappellent le rôle fondamental que remplit la forêt française par son potentiel économique, social et environnemental, constituant une des solutions les plus naturelles pour lutter contre le réchauffement climatique et pouvant se substituer aux énergies et sources de molécules complexes fossiles. Or, ce secteur doit gérer des particularités notoires de fonctionnement. Le retour des investissements est exceptionnellement long, il est peu rentable et la trésorerie pose aussi de lourds problèmes. Sans soutien public, l'investissement forestier est donc économiquement irrationnel et a fort peu de raisons d'exister. Son abandon aurait des conséquences considérables sur l'emploi du secteur dans les zones rurales et même sur la récolte des nouvelles ressources mises en place depuis cinquante ans. Elle lui demande donc ses intentions afin de préserver ce secteur au moment où de grandes décisions se préparent.

Texte de la réponse

Depuis les tempêtes de 1999, la reconstitution des forêts sinistrées constitue une priorité forte de l'action publique. Fin 2006, 756 millions d'euros auront été délégués pour la reconstitution des forêts privées et publiques sinistrées par les tempêtes de 1999. Le plan chablis sera mené à son terme, fin 2009 ; il figure dans le socle national du programme de développement rural national. Le taux de subvention pour les opérations de nettoyage et de reconstitution sera maintenu à 80 %. Les moyens financiers en 2007 seront reconduits au niveau des années 2005 et 2006. À ce jour, un objectif portant sur 35 000 ha à nettoyer et 190 000 ha à replanter paraît réaliste, au regard de l'effort déjà accompli. Les investissements forestiers visant à l'amélioration de la valeur économique des forêts seront eux aussi intégrés dans le plan de développement rural hexagonal 2007-2013 (axe 1 - mesure 122). Il s'agit des travaux de reboisement, de conversion de taillis ou taillis sous futaie en futaie, et d'amélioration des peuplements : élagage, dépressage, éclaircie. Il convient de noter que les aides de l'État à l'investissement forestier privilégient les opérations visant à apporter une amélioration significative de la ressource forestière mobilisable. En outre, afin d'assurer une plus grande efficacité au dispositif d'aide et d'encourager une gestion optimisée des surfaces forestières, les subventions au boisement ou au reboisement sont réservées aux propriétaires forestiers dont le projet porte sur une surface minimale de 4 hectares d'un seul tenant, inclus dans un massif d'au moins 10 hectares. Enfin, au-delà des instruments budgétaires, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 prévoit une incitation fiscale pour soutenir les investissements en forêts. C'est ainsi que les travaux de desserte forestière, de renouvellement ou d'amélioration des peuplements sont éligibles à une déduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 1 250 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et de 2 500 euros pour un couple (Défi forêts). La mesure s'appliquera au revenu 2006. Ces mesures montrent l'importance qu'attache le Gouvernement aux investissements dans le domaine de la forêt.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Comparini](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106520

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10478

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12702